



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Compte-rendu affiché le : 10 février 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 février 2022

N° 21-02-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022

OBJET :

**SIEL – Eclairage de trois passages piétons
Boulevard Thiollière de l'Isle (OP24456)**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY — Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Guy BERNE à Gérard ALLANCHE - Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON - Michel FRANCHINI à Philippe DENIS - Joaquim DE ALMEIDA à Philippe DENIS.

Membre excusé :

Rémi COURAULT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Affichage : 10/02/2022



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@maire-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECLAIRAGE DE 3 PASSAGES PIETONS BOULEVARD THIOLLIERE DE L'ISLE (OP24456)

Madame Mireille PAULET, adjointe au Maire, expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage de 3 passages piétons Boulevard Thiollière de l'Isle.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage de 3 passages piétons Bd Thiollière de l'Isle	16 100 €	93.0 %	14 973 €	0 €
TOTAL	16 100,39 €		14 973,36 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux "d'éclairage de 3 passages piétons Boulevard Thiollière de l'Isle " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 10 février 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Affichage : 10/02/2022

